



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 64
En date du 28 mai 2026

Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un merlon avec plantations le long de la RD316 - Société ETUDIS AMENAGEMENT

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un merlon avec plantations le long de la RD316 ;

Considérant l'offre remise par la société **ETUDIS AMENAGEMENT** pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant la mission de base et les missions complémentaires ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 150 000,00€ HT soit 180 000,00€ TTC ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société ETUDIS AMENAGEMENT, sise 21 rue de l'Île Mystérieuse 80440 BOVES, immatriculée sous le numéro de SIRET 791 640 824 00052, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement d'un merlon avec plantations le long de la RD316.

Article 2 : De convenir que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC

Article 3 : De préciser que le montant des honoraires relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant la mission de base et les missions complémentaires, est arrêté à la somme de 9 100,00€ HT soit 10 920,00 € TTC.

Article 4 : De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/06/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 02/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com